

2.6 POLITIQUE D'EMBAUCHE DES ENTREPRISES ET SERVICES

Adoptée à la séance régulière du Conseil
d'administration du 5 septembre 2010

Préambule

La FÉÉCUM poursuit la gestion et le développement de ses entreprises et services, afin d'assurer leur disponibilité et leur utilisation par la population étudiante et en vue d'améliorer leur bien-être.

Les principes et politiques suivants sont en vigueur au sein des entreprises et services de la FÉÉCUM:

1. Pendant la durée de son mandat, aucun membre du comité exécutif ne sera éligible à occuper un emploi dans une entreprise ou un service géré en partie ou totalement par la FÉÉCUM. (Une exception peut être accordée temporairement lors de la période estivale s'il s'avère difficile de combler des postes).
2. La priorité d'embauche pour les emplois à temps partiel devra être accordée aux étudiants et étudiantes du Centre universitaire de Moncton, afin de leur offrir des opportunités d'emploi.
3. Début de l'emploi :
 - 3.1. Chaque nouveau membre du personnel devra recevoir et se faire expliquer la description de ses tâches dès son entrée en fonction;
 - 3.2. Tout(e) employé(e) des entreprises et services de la FÉÉCUM aura une période d'emploi probatoire d'une durée de trois (3) mois, à la fin de laquelle une évaluation du rendement devra être effectuée par son ou sa superviseur(e) immédiat(e);
 - 3.2.1. Une deuxième période de probation ne dépassant pas trois (3) mois peut s'appliquer si l'évaluation démontre un rendement insuffisant.
 - 3.3. À la fin de la période probatoire, l'employé(e) devient régulier(e); en cas d'échec au terme de la période probatoire, l'employé(e) sera licencié(e).
4. Les employé(e)s sont tenu(e)s de suivre les principes directeurs et les politiques adoptés par la FÉÉCUM et étant élaborés dans le Manuel des politiques.
5. Tout(e) employé(e) ne respectant pas les modalités de sa description de tâches et de son poste ou qui enfreint les règlements et lois en ce qui a trait à

l'emploi tel qu'établi par la FÉÉCUM, l'Université de Moncton et les gouvernements, sera passible de congédiement sans avis préalable. L'employé(e) pourra faire appel de la décision auprès du Conseil d'administration de la FÉÉCUM, à l'intérieur des trente (30) jours suivant sa mise à pied.

Modifications :

Mise à jour : 3 septembre 2013